



**SESSION 2022**

**CAP MC METIERS DU BATIMENT ET METALLURGIE**

**CAP METIERS DU BOIS**

**FORMATION OBLIGATOIRE AU TRAVAIL EN HAUTEUR**

**Arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012)**

**Arrêté du 20 juillet 2015 (BO n°34 du 17 septembre 2015)**

Les candidats à l'obtention des diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, **doivent, OBLIGATOIREMENT, fournir l'attestation de formation** prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, **au montage, à la réception, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied, lors du retour de leur confirmation d'inscription et au plus tard le 31 janvier 2022, faute de quoi ils ne seront pas admis à se présenter à l'examen**

L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS OBLIGATOIRES EN FONCTION DES SPECIALITES**

Libellé du diplôme	Diplôme	Niveaux de compétences		1 <sup>ère</sup> promotion
		Montage (annexe 3)	Utilisation (annexe 5)	
Zinguerie	MC		X	2013
Menuiserie Aluminium-Verre	CAP		X	2015
Serrurier métallier	CAP		X	2015
Couvreur	CAP		X	2015
Maçon	CAP	X	X	2015
Constructeur en béton armé du Bâtiment	CAP	X	X	2015
Peintre Applicateur de Revêtements	CAP	X	X	2015
Tailleur de Pierre	CAP		X	2015
Marbrier du Bâtiment et de la décoration	CAP		X	2015
Constructeur en ouvrages d'art	CAP	X	X	2015
Charpentier Bois	CAP		X	2016
Constructeur bois	CAP		X	2016
Menuisier Installateur	CAP		X	2016

**Annexe 3 - La personne responsable du montage d'échafaudage doit être capable de :**

Vérifier l'état du matériel :

- l'oxydation importante avec diminution d'épaisseur,
- l'amorce de rupture d'une soudure,
- la détérioration des verrous de blocage des planchers, longerons, diagonales, etc.,
- la déformation ou choc important engendrant une faiblesse locale d'un élément porteur de la structure,

- les défauts de serrage des colliers dus au mauvais état du filetage de la vis en "T",
- les cadres dont les montants ne sont plus parallèles et les traverses ne sont plus perpendiculaires aux montants,
- les trappes absentes ou ne fonctionnant plus,
- les crochets de plateaux déformés,
- le perçage ou la fente dans un élément porteur autre que ceux prévus par le constructeur,
- les poteaux présentant une flèche supérieure à 1/200 de la portée,
- les plateaux avec une déformation permanente supérieure à 1/100 de la portée ; dans le cas de plateaux montés côte à côte, celle-ci n'excèdera pas 20 mm ;

Maîtriser les opérations de montage et de démontage en SECURITE des différents types d'échafaudages de pied ;

Élinguer et treuiller les charges à partir de l'échafaudage ;

Communiquer, rendre compte et prendre les mesures pour remédier à des situations dangereuses ;

Apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage ;

Vérifier la conformité du montage par rapport au plan d'installation et/ou aux dispositions prévues par le constructeur.

### **Contenu de la formation pour l'annexe 3 (pour information)**

#### **2 heures en salle :**

- Présentation des modalités de montage/démontage ;
- Vérification de l'état du matériel au montage/démontage et utilisation ;
- Points listés dans l'annexe 3.

#### **6 heures dans l'atelier :**

- Monter/démonter en suivant la notice du matériel un échafaudage avec points particuliers (passage de garage, balcon, angle...) de 3 travées, 2 niveaux, par ancrage ou en auto-stabilité ;
- Évaluation.

### **Annexe 5 - Chaque opérateur travaillant sur échafaudage doit être capable de suivre les règles suivantes :**

Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage :

- Utiliser les tours d'accès, les escaliers, les échelles et trappes pour accéder et changer de niveau et refermer les trappes après utilisation.

Respecter les limites de charges :

- En cas de stockage de matériaux, respecter les limites de charges des planchers d'échafaudages.

Maintenir l'échafaudage en sécurité :

- Prendre des mesures de sécurité compensatoires lorsque les mesures de protection collectives ont été déposées.
- Veiller à remettre en place aussitôt que possible les mesures de protection collectives qui ont été déplacées.

Tenir compte de la co-activité sur les chantiers :

- Veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinant (chutes d'objets, effondrement de charges).

Signaler les situations dangereuses :

- Informer le responsable du chantier,
- Savoir réagir en cas de danger immédiat.

### **Contenu de la formation de l'annexe 5**

Durée minimale de la formation : 8 heures :

Théorique : 4 heures, dont un QCM de 30 min

**Pratique : 4 heures, dont une évaluation pratique pendant la formation dans l'atelier.**

Contenu des séquences :

#### **2 heures en salle :**

- Risques liés aux travaux en hauteur (statistiques, EPI, EPC, types de plateformes de travail, moyens d'accès ...),
- Principes de montage (vidéo),
- Montages spécifiques (échafaudage roulant, console, ...)
- Points listés dans l'annexe 5.

#### **4 heures dans l'atelier :**

- Connaissance des éléments avec le groupe,
- Montage simple à 2,00 m maxi.
- Évaluation pratique.

**2 heures en salle :**

Synthèse du module et formalisation des règles de sécurité.

**Contenu de la formation pour l'annexe 3 + 5**

Durée minimale de la formation : 16 heures :

**Annexe 5 (8 heures) ;**

**Annexe 3 (8 heures)**

Contenu des séquences :

Se reporter au contenu des annexes 3 et 5

Pour le CAP Peintre Applicateur de Revêtements : échafaudage roulant (4 heures) : 1 heure de théorie – 3 heures de pratique.

**Cette formation obligatoire est payante et à votre charge.**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter :

le GRETA LYON METROPOLE, 41 rue A. Lumière 69008 Lyon - ☎ : 04.78.78.84.84

– courriel : [contact.greta.lyonmetropole@ac-lyon.fr](mailto:contact.greta.lyonmetropole@ac-lyon.fr)

[Alain.Dupeyron@ac-lyon.fr](mailto:Alain.Dupeyron@ac-lyon.fr)

Vous pouvez également prendre contact avec les missions locales ou le pôle emploi pour un éventuel financement de cette formation.